

63. — 13 mars 1909. — Loi ouvrant un crédit extraordinaire de deux cent mille francs destiné à secourir les victimes des tremblements de terre en Italie (1). (Monit. du 17 mars 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Ministère des Affaires étrangères un crédit extraordinaire de 200,000 francs destiné à secourir les victimes des tremblements de terre en Italie.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Art. 3. Le gouvernement est autorisé à affecter cette somme à des secours en nature et aux dépenses y relatives.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des affaires étrangères, M. J. DAVIGNON, et le Ministre des finances, M. J. LIEBAERT.)

64. — 13 mars 1909. — Loi approuvant la Convention additionnelle à la Convention monétaire du 6 novembre 1885, conclue à Paris le 4 novembre 1908 entre la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse (2). (Monit. du 9 mai 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La Convention additionnelle à la Convention monétaire du 6 novembre 1885, conclue à Paris le 4 no-

vembre 1908 entre la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie et la Suisse, sortira son plein et entier effet.

Promulguons, etc.

(Contresignée par les Ministres des affaires étrangères, M. J. DAVIGNON, des finances, M. JUL. LIEBAERT, des colonies, M. J. RENKIN.)

CONVENTION.

Sa Majesté le Roi des Belges, le Président de la République Française, Sa Majesté le Roi des Hellènes, Sa Majesté le Roi d'Italie et le Conseil Fédéral de la Confédération Suisse,

Ayant reconnu la nécessité, pour chacune des Puissances signataires de la Convention monétaire conclue à Paris le 6 novembre 1885, d'augmenter le nombre des pièces divisionnaires d'argent par tête de population, et l'intérêt pour la Grèce de nationaliser ses monnaies divisionnaires, en vue de réaliser, dans le Royaume, le retrait des petites coupures de papier-monnaie et de leur substituer des monnaies divisionnaires en argent, ont résolu de conclure, à cet effet, une Convention additionnelle à la Convention du 6 novembre 1885 et ont nommé pour Leurs Plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté le Roi des Belges :

M. A. Leghait, son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Président de la République Française ;

Le Président de la République Française :

M. S. Pichon, Sénateur, Ministre des Affaires Étrangères de la République Française,

Et M. J. Caillaux, Député, Ministre des finances de la République Française ;

Sa Majesté le Roi des Hellènes :

M. N. Delyanni, son Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Président de la République Française ;

Et M. J. Valaoritis, Sous-Gouverneur de la Banque nationale de Grèce ;

Sa Majesté le Roi d'Italie :

M. L. Luzzatti, Député, Ministre d'Etat ;

(1) Session de 1908-1909.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 4 février 1909, n° 93, p. 294.

Annales parlementaires. — Dépôt du projet de loi, discussion et adoption. Séance du 4 février 1909, p. 620-622.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 31. Dépôt du rapport. Séance du 26 février 1909, n° 33.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport, discussion et adoption. Séance du 26 février 1909, p. 150. (Note du *Moniteur*.)

Cette mesure toute exceptionnelle répond à des circonstances qui, faut-il l'espérer, ne se représenteront plus. (Rapport de la Commission du Sénat.)

(2) Session de 1908-1909.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, texte du projet de loi et texte de la Convention. Séance du 23 décembre 1908, p. 234 à 240. — Rapport. Séance du 23 février 1909, p. 297 à 299.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 février 1909, p. 799 à 802.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 février 1909, p. 14.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 26 février 1909, p. 149. (Note du *Moniteur*.)